

4. Enfin, les États membres travaillent en étroite collaboration avec Interpol dans la lutte contre la pornographie exploitant les enfants.

(¹) JO L 342 du 31.12.1996, p. 4.

(²) JO L 63 du 4.3.1997, p. 2.

(1999/C 96/177)

QUESTION ÉCRITE E-2617/98
posée par Sören Wibe (PSE) à la Commission

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Opinion politique dans le cadre des travaux de la Commission

Le gouvernement suédois considère notamment qu'il est en principe impossible qu'un membre du gouvernement exprime une opinion s'écartant de la ligne politique décidée par le gouvernement suédois.

Quelles sont à cet égard les règles au sein de la Commission? La Commission peut-elle indiquer si un membre de la Commission peut défendre une autre ligne politique que celle fixée par la Commission en vue, par exemple, d'une conférence intergouvernementale? Un membre de la Commission peut-il promouvoir une ligne permissive en matière de drogue si la Commission dans son ensemble n'est pas favorable à une telle politique?

Réponse donnée par M. Santer au nom de la Commission

(20 octobre 1998)

La Commission tient à rappeler à l'Honorable Parlementaire qu'elle adopte ses positions dans les conditions prévues par les traités. Ces positions traduisent la volonté du collège et celles-ci seules engagent en tant que tel le collège.

Comme la Commission a déjà eu l'occasion de le rappeler à plusieurs reprises à des questions écrites ou orales du Parlement (¹), ses membres remplissent une fonction politique et dans le respect des obligations que leur impose leur fonction, conservent la liberté d'exprimer, en toute indépendance et sous leur seule responsabilité, leur opinion personnelle.

(¹) Voir par exemple la réponse du Président Rey à la question orale n° 10/68 de M. Habib-Deloncle et les réponses de la Commission aux questions écrites n° 44/83 de M. Gendebien, n° 1682/85 de M. Vandemeulebroucke et n° 1404/97 de M. Pasty — JO C 55 du 10.3.1986 et JO C 391 du 23.12.1997.

(1999/C 96/178)

QUESTION ÉCRITE E-2618/98
posée par Sören Wibe (PSE) à la Commission

(1^{er} septembre 1998)

Objet: Team Europe

La Commission peut-elle indiquer quel est le budget annuel affecté à son activité informationnelle, Team Europe? Peut-elle préciser quelle est la structure des dépenses budgétaires concernant Team Europe?

Réponse donnée par M. Oreja au nom de la Commission

(1^{er} octobre 1998)

Le budget annuel global affecté à Team Europe, selon le contrat conclu avec Deloitte et Touche, tel qu'approuvé par la Commission, s'élève à 956 413 écus. Il couvre la gestion du service d'information de Team Europe. Toutefois, le budget pour 1997/1998 n'est que légèrement supérieur à 670 000 écus étant donné que seules les dépenses réelles du contractant sont payées. Une copie du contrat conclu avec Deloitte et Touche, en vue d'apporter un soutien aux membres de Team Europe, est envoyée directement à l'Honorable Parlementaire et au secrétariat du Parlement.